PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA TALAUDIÈRE

Séance du 03 AVRIL 2026

Le vendredi 03 avril 2026 à 18 heures 30, les membres du Conseil municipal de la commune de La Talaudière se sont réunis en séance publique, en Mairie, salle des délibérations, sous la présidence de Madame Annie DOMENICHINI, Maire.

✓ **MEMBRES TITULAIRES PRÉSENTS ET**	X **MEMBRES TITULAIRES ABSENTS EXCUSÉS** :	
✓ Annie DOMENICHINI	✓ Yves LAVAL	✓ Marion BOUCHUT
✓ Jean-Luc REYMOND	✓ Floriane MEUNIER	✓ Amélie BELKACEMI
✓ Laurie DEVOUASSOUX	✓ Freddy DUBUY	✓ Marie-Noëlle MORETON
✓ Dominique ROBERT	✓ Robert COUTURIER	✓ Ramona GONZALEZ-GRAIL
✓ Jacqueline BRUNON	✓ Alain DORVIDAL	X Dominique SOUTRENON
✓ Landry KOTTIA	✓ Christophe LOPEZ	X Daniel GRAMPFORT
✓ Sarah BENZEMMA	✓ Stéphane BRUCHET	✓ Marie-Christine PERSOL
✓ Pierre-Jean DURAND	✓ Sophie GROUSSON RELAVE	X Nathalie CHAPUIS
✓ Josette FRECON	✓ Géraldine BOURLHONNE	✓ Damien LAMBERT
✓ Michèle BILSKI	✓ Jacques MARCONNET	

ETAIENT REPRESENTES :

- Daniel GRAMPFORT par Ramona GONZALEZ-GRAIL
- Dominique SOUTRENON par Marie-Christine PERSOL
- Nathalie CHAPUIS par Damien LAMBERT

ABSENTS :

- Néant

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

- Laurie DEVOUASSOUX

Madame Laurie DEVOUASSOUX est désignée secrétaire de séance à l'unanimité (29 Pour). Elle procède à l'appel.

Madame le Maire met aux voix le procès-verbal de la séance du 22 mars 2026. Il est adopté à l'unanimité (29 Pour).

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Les délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire 2026DE04IP046

Madame le Maire expose :

Après chaque échéance électorale, le Conseil municipal doit délibérer et dire quelles délégations il confie au maire pendant la durée du mandat. Dans certains cas, il doit aussi encadrer ces délégations.

31 compétences peuvent être déléguées. Elles sont listées dans l'article L2122-22 du CGCT.

Le 22 mars 2026, vous m'avez élue Maire. Une délibération de la nouvelle assemblée est requise.

Ce 3 avril 2026, le Conseil municipal va délibérer sur ce dossier. Je propose qu'il me confie les 31 délégations encadrées comme suit :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal dans la limite inférieure ou égale à 10 %. les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, **dans les limites expresses des sommes inscrites au budget**, à

- la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements **dans la limite de 2 000 000 € par emprunt**, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts,
- la réalisation des opérations de couvertures des risques de taux et de change ; La durée des contrats de couverture ne pourra excéder la durée résiduelle des emprunts auxquels les opérations sont adossées
- la réalisation des placements financiers strictement encadrés, en dérogation à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; montant inférieur à 1 000 000,00 € HT

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ; dans la limite des crédits inscrits au budget,

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ; dans une limite financière arrêtée à 800 000 €,

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, en intervention volontaire ou sur mise en cause, et de transiger avec les tiers **dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants** et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ; dans la limite de 15 000 €,

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 500 000 €. Le Conseil Municipal autorise le Maire, ou son représentant, dans les conditions ci-avant définies à :

- lancer des consultations auprès de plusieurs établissements prêteurs ;
- retenir les meilleures offres au regard de leur coût et des marchés ;
- signer les contrats répondant aux conditions posées aux articles précédents ;
- procéder à des tirages / remboursements.

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, , le droit de préemption sur les cessions de fonds de commerces, de fonds artisanaux, ou de baux commerciaux au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ; et ce dans une limite financière arrêtée à 800 000 €,

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, **et ce dans une limite financière arrêtée à 800 000 € ;**

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue

de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander, à tout organisme financeur l'attribution de subventions, dans la limite de 80 % du montant HT estimé de l'opération à financer ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux n'entrainant pas la création ou la disparition d'une surface de plancher strictement supérieure à 2000 m² ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200 €.

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Retient que
En cas d'empêchement du maire, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises par le 1er adjoint ou les élus dans l'ordre du tableau.

Madame le Maire effectue une synthèse des différents points de délégation. Elle demande s'il y a des questions.

Madame Ramona GONZALEZ GRAIL relève une contradiction. Il y a quelques années auparavant, le nombre de délégations confiées au Maire avait été critiqué. Or, elles étaient 29, et aujourd'hui, le Maire dispose de 31 délégations. Madame le Maire répond que cela ne vient pas de la Municipalité, que le texte est imposé et qu'il est renouvelé. Madame Ramona GONZALEZ GRAIL rétorque que le texte a beau être nouveau, il n'est pas obligatoire pour le Maire de prendre toutes les délégations. Notamment, il n'est pas obligatoire pour le Maire de prendre la dernière délégation.

Madame Ramona GONZALEZ GRAIL estime que cela affaiblit le débat démocratique ainsi que les possibilités qu'il y a en Conseil Municipal. Par ailleurs, certaines formulations de la délibération sont peu compréhensibles. Elle évoque notamment la délégation relative aux placements financiers. Elle demande de quels placements il s'agit, quels sont les risques, et dans quel cadre s'effectue la dérogation indiquée. Elle évoque également la délégation relative aux tarifs. Elle demande quels seront les critères pour faire évoluer les tarifs, quels seront les éléments qui motiveront cette décision et quelles seront les garanties pour limiter les décisions arbitraires et pourquoi retirer cette compétence, alors que le Conseil Municipal vote certains tarifs. Elle constate que cette délibération n'emporte pas une simplification. Il s'agit, selon elle, d'un recul du débat démocratique.

Madame le Maire explique que ce qui préexistait a été repris. Seules certaines sommes ont été modifiées, en particulier celle qui donnait l'autorisation au Maire de signer des marchés jusqu'à 1,5 millions d'euros. Ce montant a été abaissé à 1 million d'euros. Elle explique que la nouvelle Municipalité vient de se mettre en place et qu'elle découvre les dossiers.

Madame Ramona GONZALEZ GRAIL indique que la modification des tarifs des droits de places n'existait pas jusqu'alors. Madame le Maire répond qu'on vérifiera mais que ce qui existait a été repris. Madame le Maire explique que les modifications effectuées l'ont été au regard du Code général des collectivités territoriales.

Madame Camille BORDE, Directrice générale des services, procède, à la demande de Madame le Maire, à la lecture de l'alinéa relatif aux tarifs municipaux dans la précédente délibération. Elle précise que la rédaction actuelle est conforme à la rédaction du Code général des collectivités territoriales actuellement.

Madame Ramona GONZALEZ GRAIL indique qu'elle n'a pas la même rédaction dans la délibération du 25 mai 2020. Madame le Maire répond que la délibération jusqu'à présent en vigueur était la délibération du 29 juin 2020.

Monsieur Landry KOTTIA demande de repréciser la question relative aux placements financiers car il indique n'avoir pas saisi le sens de la question. Madame Ramona GONZALEZ GRAIL demande de quels placements il s'agit, quels sont les risques, et dans quel cadre s'effectue la dérogation indiquée. Monsieur Landry KOTTIA répond que la réponse à cette question se trouve dans la question elle-même. Il explique qu'il y a une obligation fixée par les textes de placer les fonds des collectivités auprès de l'Etat. Si le Conseil Municipal accepte la délégation au Maire telle que rédigée, il y a une liste de placements autorisés pour les collectivités. La collectivité est libre d'utiliser ou pas la dérogation relative à cette liste. L'idée est de placer des fonds sur des supports relativement sécurisés pour ne pas mettre en danger et ne pas faire courir de risque inutile à la collectivité.

Madame Ramona GONZALEZ GRAIL indique qu'elle ne comprend pas de quels placements il s'agit. Elle demande où est-ce que l'argent va être placé. Elle précise que les collectivités n'ont rien à voir avec le privé.

Monsieur Landry KOTTIA indique que le fait qu'on soit une collectivité n'empêche pas de réaliser des placements sécurisés qui permettent de générer de la trésorerie pour la collectivité. Dans le privé, on réalise effectivement des placements qui ont pour but d'augmenter le patrimoine. L'idée pour la

collectivité est de gérer « en bon père de famille ». Si des excédents de trésorerie et des possibilités de placements intéressants existent, des comptes à terme peuvent être mobilisés. Si la rémunération du compte à terme est intéressante et que ce compte à terme n'est pas risqué, il indique ne pas comprendre pourquoi il ne faudrait pas s'engager sur des placements sur ce type de support.

Madame Ramona GONZALEZ GRAIL demande qu'on vérifie ce sujet. Elle indique n'avoir jamais entendu parler de la possibilité d'effectuer des placements. Quand il y a des excédents, ils sont transférés sur le budget de l'année suivante. C'est ce qui a toujours été fait.

Monsieur Landry KOTTIA indique noter la question. Il précise que la vérification sera faite et les différents éléments de réponses, basés sur des textes seront apportés.

Madame Ramona GONZALEZ GRAIL indique que ce sujet est nouveau. Madame le Maire explique qu'on répondra à la question.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité des suffrages exprimés (22 Pour, 7 Contre) :

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire, approuve les délégations telles que présentées ci-dessus.

Information sur les délégations de fonctions confiées par le Maire aux Adjoints et aux Conseillers municipaux

2026DE04IP047

Madame le Maire expose :

L'article L 2122-18 du Code général des Collectivités territoriales, pose que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil municipal.

Ainsi, j'ai décidé de confier les délégations de fonctions suivantes à chacun des Adjoints :

Adjoints	Titre	Délégation consentie
Jean Luc REYMOND	1er Adjoint Vie culturelle, artistique et économique	Culture Animation Commerce Marchés forains

		Vie économique et artisanale
Laurie DEVOUASSOUX	2ème Adjoint Vie sportive et associative	Sport, Jumelages Associations
Dominique ROBERT	3ème Adjoint Sécurité et Tranquillité publique	Sécurité Proximité Risques Circulation et stationnement
Jacqueline BRUNON	4ème Adjoint Intergénérationnalité, éducation et solidarités	Petite enfance, Enfance Vie scolaire, Conseil Municipal Enfants, Jeunesse, Personnes âgées Logement social
Landry KOTTIA	5ème Adjoint Finances	Finances
Sarah BENZEMMA	6ème Adjoint Communication	Communication
Pierre Jean DURAND	7ème Adjoint Urbanisme et environnement	Urbanisme Habitat Environnement Chantiers des projets communaux

De plus, j'ai décidé de confier les délégations suivantes à dix Conseillers municipaux :

Conseillers municipaux	Délégation consentie
Amélie BELKACEMI	Sport Jeunesse
Michèle BILSKI	Handicap Personnes âgées
Marion BOUCHUT	Animation Protocole Artisanat/Vie économique
Stéphane BRUCHET	Festivités Sport
Robert COUTURIER	Transition énergétique Eclairage Public Réseaux divers Energies
Freddy DUBUY	Bâtiments communaux Voirie

	Réseaux Eau potable Assainissement Déchets Proximité Cadre de vie
Josette FRECON	Commerce
Sophie GROUSSON RELAVE	Environnement Enfance Jumelage Allemagne
Yves LAVAL	Plan vélo SIVU piscine du Val d'Onzon Maison des associations
Jacques MARCONNET	Finances Marchés publics

Ces délégations sont personnelles, écrites et elles prennent la forme d'un arrêté qui est publié et transmis au contrôle de légalité (articles L 2131-1 et L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales).
Je rappelle que tous les actes délégués sont faits au nom du Maire, qui surveille la façon dont agit son délégué. Même si la délégation est faite sans réserve, le Maire est libre de faire un acte dans la manière déléguée.
Enfin, le Maire peut, à tout moment, mettre fin aux délégations qu'il a consenties.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire,

- prend acte des délégations de fonctions confiées par le Maire aux Adjoints et aux Conseillers municipaux.

Détermination du montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints, des conseillers municipaux délégués et des conseillers municipaux

2026DE04IP048

Madame le Maire expose :

J'ai confié des délégations à mes collègues élus.

Il convient de déterminer le montant de **l'enveloppe qui permettra d'indemniser les fonctions électives.**
Nous délibérerons également pour attribuer les indemnités qui seront servies à chacun pour la durée du mandat.

Pour rappel, le Conseil municipal a fixé à 7, le nombre des adjoints.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 et R. 2123-23 à R. 2123-24, relatifs aux indemnités de fonction des élus municipaux ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions relatives à l'enveloppe indemnitaire globale définie à l'article L. 2123-24 ;

Vu le décret n°2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;

Vu le budget primitif de la commune pour l'exercice 2026 ;

Considérant que la commune compte 7 133 habitants (population municipale authentifiée prise en compte lors du dernier renouvellement intégral du conseil municipal) ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans la limite des taux maxima prévus par la loi et dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale, les indemnités de fonction versées au Maire, aux Adjoints au Maire et, le cas échéant, aux conseillers municipaux délégués et conseillers municipaux ;

Considérant que les crédits nécessaires au versement de ces indemnités sont inscrits au budget communal ;

Il est proposé au conseil municipal d'adopter la délibération fixant les indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux conditions d'exercice des mandats locaux.

Dans ce cadre, il est soumis à l'assemblée délibérante une organisation indemnitaire fondée sur l'enveloppe globale prévue par les articles L. 2123-23 à L. 2123-24-1 du CGCT, permettant de déterminer, dans la limite des taux maxima autorisés, le niveau des indemnités allouées à chaque catégorie d'élus (maire, adjoints, conseillers municipaux délégués, conseillers municipaux), en cohérence avec la population communale et les responsabilités exercées.

Un tableau récapitulatif, **annexé à la délibération**, présente de manière synthétique, pour chaque élu concerné, sa qualité (maire, adjoint, conseiller municipal délégué, conseiller municipal), le taux retenu et le montant brut mensuel estimatif correspondant, permettant ainsi une information claire du conseil municipal sur la répartition de l'enveloppe indemnitaire.

Article 1er – Indemnité de fonction du Maire

À compter du 22 mars 2026, l'indemnité de fonction de Madame Annie DOMENICHINI, Maire de la commune de La Talaudière est fixée, pour l'exercice effectif de ses fonctions, à 48,30 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, dans la limite du taux maximal applicable à une commune de 3 500 à 9 999 habitants.

Article 2 – Indemnités de fonction des adjoints au Maire

À compter du 1er avril 2026, l'indemnité de fonction attribuée à chaque Adjoint au Maire, pour l'exercice effectif de ses fonctions, est fixée à 18,60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, dans la limite des taux maxima prévus par les dispositions en vigueur pour les communes de 3 500 à 9 999 habitants.
Le montant global des indemnités versées aux adjoints s'inscrit dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale définie à l'article L. 2123-24 du CGCT.

Article 3 – Indemnités de fonction des conseillers municipaux délégués

À compter du 1er avril 2026, l'indemnité de fonction de Monsieur Freddy DUBUY, à laquelle Madame le Maire a confié une délégation de fonctions, est fixée à 6,78% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, dans la limite des dispositions prévues à l'article L. 2123-24-1 du CGCT

À compter du 1er avril 2026, les autres conseillers municipaux auxquels Madame le Maire a confié une délégation de fonctions, désignés à l'annexe « tableau récapitulatif des indemnités de fonction des membres du conseil municipal », bénéficient, pour l'exercice effectif de leurs fonctions, d'une indemnité de fonction fixée à 5,35 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, dans la limite des dispositions prévues à l'article L. 2123-24-1 du CGCT.

Ces indemnités s'imputent sur l'enveloppe indemnitaire globale mentionnée à l'article L. 2123-24 du CGCT.

Article 4 – Indemnités de fonction des conseillers municipaux

À compter du 1er avril 2026, les conseillers municipaux, désignés à l'annexe « tableau récapitulatif des indemnités de fonction des membres du conseil municipal », bénéficient, pour l'exercice effectif de leurs fonctions, d'une indemnité de fonction fixée à 2,85 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, dans la limite des dispositions prévues à l'article L. 2123-24-1 du CGCT.

Ces indemnités s'imputent sur l'enveloppe indemnitaire globale mentionnée à l'article L. 2123-24 du CGCT.

Article 5 – Enveloppe indemnitaire globale

Le montant des indemnités de fonction prévu aux articles 1 à 3 ci-dessus ne peut excéder le montant de l'enveloppe indemnitaire globale résultant de l'application des taux maxima légaux pour le maire et les adjoints, et, le cas échéant, pour les conseillers municipaux délégués, telle que définie par les articles L. 2123-23, L. 2123-24 et L. 2123-24-1 du CGCT.

Article 6 – Modalités de versement

Les indemnités de fonction prévues par la présente délibération seront versées mensuellement, sous réserve de l'exercice effectif des fonctions.
En cas de modification de la composition du conseil municipal, de retrait ou d'attribution de délégation, de vacance ou de suppression de fonctions, il sera procédé à une adaptation des montants dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale, par délibération modificative le cas échéant.

Madame le Maire précise qu'elle a décidé de baisser son indemnité de l'ordre de 10%. Elle détaille ensuite les indemnités des adjoints, des conseillers municipaux délégués et des conseillers municipaux. Les chiffres sont donnés en brut. Elle explique que les conseillers municipaux sans délégation vont également percevoir une indemnité car ils seront amenés à s'investir. Les adjoints ont également accepté de diminuer leur taux d'indemnité, de façon que tous aient une indemnité car tous vont travailler. Le conseiller municipal délégué à la proximité une indemnité d'un montant un peu supérieur à celui des autres conseillers municipaux délégués car il aura beaucoup de travail.
Madame Ramona GONZALEZ GRAIL explique qu'il y a une enveloppe et que le Maire peut décider de la distribuer comme bon lui semble. Elle indique constater que 4 conseillers municipaux sans délégation de la majorité perçoivent une indemnité. Dans le même temps, les conseillers municipaux de l'opposition n'ont pas d'indemnité.
Madame le Maire répond que les élus d'opposition du précédent mandat ne percevaient pas non plus d'indemnité. Madame Ramona GONZALEZ GRAIL indique que les conseillers municipaux sans délégation de la majorité n'en percevaient pas non plus.
« Les conseillers municipaux vont travailler. », indique Madame le Maire.
« Les conseillers municipaux de l'opposition vont travailler. », répond Madame Ramona GONZALEZ GRAIL.
Madame le Maire explique que les conseillers municipaux d'opposition ont aussi travaillé au cours du précédent mandat.
Monsieur Jean-Luc REYMOND se désole de la remarque formulée.
Madame Ramona GONZALEZ GRAIL demande qu'elle puisse terminer de s'exprimer. Le mandat 2014-2020, il n'y avait pas d'opposition et donc une somme de l'ordre de 30 euros avait été versée aux conseillers municipaux qui n'avaient pas de délégation. Lors du mandat précédent, les conseillers municipaux sans délégation n'avaient pas d'indemnité.
Madame le Maire répond à Madame Ramona GONZALEZ GRAIL que cela était « son choix ».
Monsieur Jean-Luc REYMOND demande pourquoi aucune indemnité ne leur avait été versée.
Madame Ramona GONZALEZ GRAIL procède à la lecture d'un arrêt du Conseil d'Etat en date du 1er juillet 2022. Elle indique toutefois ne pas vouloir parlementer, car les élus d'opposition « ne demandent rien ». Cependant, elle constate qu'il n'y a aucune équité.
Madame le Maire répond ne pas avoir la même notion d'équité. Elle rappelle percevoir beaucoup moins que la précédente Maire en exercice. Madame Ramona GONZALEZ GRAIL répond que son taux était de l'ordre de 54%. Madame le Maire répond que le sien sera inférieur. Elle explique qu'elle souhaitait donner une indemnité à tous les élus majoritaires car ce sont des personnes qui vont s'investir. Du travail a été donné aux conseillers municipaux. Par ailleurs, elle rappelle qu'il s'agit d'une enveloppe globale dont elle dispose. Madame Ramona GONZALEZ GRAIL « trouve qu'il y a une discrimination de la liste majoritaire contre la liste d'opposition ».
Monsieur Jean-Luc REYMOND indique qu'il connait des conseillers municipaux de la précédente mandature qui siégeaient dans des commissions, qui travaillaient et qui ne percevaient aucune indemnité.
Madame Ramona GONZALEZ GRAIL indique que les conseillers municipaux travaillaient effectivement.

« Vous êtes en train d'essayer de nous faire croire qu'il n'y a pas d'équité », explique Jean-Luc REYMOND.
Madame Ramona GONZALEZ GRAIL répond que « ce n'est même pas faire croire, c'est évident ».
Monsieur Jean-Luc REYMOND propose de clore le débat.
Madame le Maire indique avoir compris ce qui a été dit, mais ne fera pas varier sa position. Aussi, elle met aux voix.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité des suffrages exprimés (Par 22 voix pour, 7 voix contre)

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire, décide :

- De fixer le taux d'indemnité de fonction du maire, exprimé en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique

- De fixer le taux d'indemnités de fonction attribués individuellement aux adjoints au maire

- De fixer les indemnités de fonction allouées aux conseillers municipaux et conseillers municipaux délégués, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale conformément au tableau joint en annexe

Désignation des conseillers municipaux chargés de représenter la commune

Dans les organismes extérieurs 2026DE04IP049 - 2026DE04IP050 - 2026DE04IP051 - 2026DE04IP052

A l'Agence d'Urbanisme EPURES 2026DE04IP053

Madame le Maire expose :

La séance du 22 mars 2026 a permis d'élire le maire et ses adjoints. La séance du 3 avril 2026 me permet de poser les délégations que je confie aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués.

En cohérence, le Conseil municipal doit désigner les délégués qui représenteront la commune au sein des établissements de coopération intercommunale auxquels nous appartenons.

Le tableau ci-dessous annexé, reprend les différents établissements concernés, les délégués à élire. En séance, je donnerai le nom des candidats envisagés :

S.I.E.L	1 titulaire et 1 suppléant	Titulaire Suppléant	Robert COUTURIER Freddy DUBUY
Syndicat Intercommunal	3 titulaires et	Titulaires :	Laurie DEVOUASSOUX

de gestion du gymnase Pierre-Damon	3 suppléants	Suppléants	Jacqueline BRUNON Jacques MARCONNET Amélie BELKACEMI Stéphane BRUCHET Yves LAVAL
S.I.V.U Piscine du Val d'Onzon Et Entente (que les titulaires)	3 titulaires et 3 suppléants	Titulaires Suppléants	Annie DOMENICHINI Yves LAVAL Laurie DEVOUASSOUX Sarah BENZEMMA Marion BOUCHUT Dominique ROBERT

Notre Commune adhère à l'Agence d'urbanisme de la région stéphanoise EPURES.

L'agence accompagne les collectivités et les acteurs du territoire dans la définition des politiques d'aménagement et de développement et dans l'élaboration des documents d'urbanisme et projets territoriaux.

En séance, nous désignerons un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger à l'Assemblée générale de l'Agence.

Titulaire proposé : Annie DOMENICHINI	Suppléant proposé : Pierre Jean DURAND

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés (Par 22 voix pour, et 7 abstentions), déclare élus, respectivement :

- Monsieur Robert COUTURIER en qualité de délégué titulaire au S.I.E.L,

- Monsieur Freddy DUBUY en qualité de délégué suppléant au S.I.E.L.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés (Par 22 voix pour, 7 abstentions), déclare élus, respectivement :

En qualité de délégués titulaires pour le SIVU du gymnase Pierre DAMON :
Laurie DEVOUASSOUX, Jacqueline BRUNON, Jacques MARCONNET

En qualité de délégués suppléants pour le SIVU du gymnase Pierre DAMON :
Amélie BELKACEMI, Stéphane BRUCHET, Yves LAVAL

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés (Par 22 voix pour et 7 abstentions), déclare élus, respectivement :

En qualité de délégués titulaires pour le SIVU Piscine du Val d'Onzon :

Annie DOMENICHINI, Yves LAVAL, Laurie DEVOUASSOUX

En qualité de délégués suppléants pour le SIVU Piscine du Val d'Onzon :

Sarah BENZEMMA, Marion BOUCHUT, Dominique ROBERT

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés (Par 22 voix pour et 7 abstentions), déclare élus, respectivement :

En qualité de délégués titulaires pour l'Entente de la piscine du Val d'Onzon :

Annie DOMENICHINI, Yves LAVAL, Laurie DEVOUASSOUX

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés (Par 22 voix pour et 7 abstentions), déclare élus, respectivement :

En qualité de délégué titulaire pour l'agence d'urbanisme EPURES : Annie DOMENICHINI

En qualité de délégué suppléant pour l'agence d'urbanisme EPURES : Pierre Jean DURAND

Désignation des conseillers municipaux chargés de représenter la commune dans les Associations communales 2026DE04IP054

Madame le Maire expose :

Il nous incombe de désigner les élus qui seront chargés de représenter la Commune au sein de différentes Associations.

Je précise que les délégués doivent être élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si, pour les deux premiers tours, la majorité absolue est requise, la majorité relative est nécessaire au 3ème tour. En cas d'égalité de suffrage le candidat le plus âgé est réputé élu.

Néanmoins, conformément à l'article L2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

A l'unanimité, les élus décident de pas procéder au vote à bulletin à secret.

Cap Danse

Les statuts de Cap danse prévoient que « le Conseil d'administration peut inviter à ses réunions, toute personne, dont la présence lui paraît utile au bon fonctionnement de l'école ». Il est précisé que ces invités ont un droit de parole mais pas un droit de vote.
Il convient que la Commune désigne **un délégué** susceptible d'assister avec voix consultative et **sans droit de vote aux Assemblées générales de l'Association.**
Jean Luc REYMOND est proposé comme délégué titulaire
Sophie GROUSSON RELAVE est proposée comme suppléante

Cap Musique
L'article 9 alinéa 5 des statuts de Cap musique, établis en date du 13 mars 2006 et modifiés , prévoient que « le Conseil d'administration peut inviter à ses réunions, toute personne, dont la présence lui paraît utile au bon fonctionnement de l'école ». Il est précisé que ces invités ont un droit de parole mais pas un droit de vote.
Il convient que la Commune désigne **un délégué et un suppléant** susceptibles d'assister avec voix consultative et **sans droit de vote aux Assemblées générales de l'Association.**
Jean Luc REYMOND est proposé en tant que titulaire
Annie DOMENICHINI est proposée en tant que suppléante

Comité des Fêtes
Les statuts de cette association loi 1901, établis en date du 11 juin 1996 stipulent que, parmi les membres actifs, la Commune de La Talaudière est représentée par **deux membres permanents** désignés par le Conseil municipal. Il convient que nous procédions à cette désignation.
Jean Luc REYMOND et Marion BOUCHUT sont proposés comme membres permanents

Madame le Maire procède à la lecture d'un courrier reçu du comité des fêtes le 02 avril. Ce courrier indique que le comité des fêtes change son siège (plus d'adresse en mairie) et modifie ses statuts. Toutefois, les statuts n'ont pas été reçus. Elle suppose qu'à compter de la modification des statuts, il n'y a peut-être plus d'élus parmi les membres actifs. Aussi, elle indique qu'il s'agit de repousser la délibération car les statuts ne sont pas connus. Ce sujet est retiré de l'ordre du jour.

Club de Tennis
Nous avons coutume de désigner **un délégué** qui représentera la Commune au Club de tennis.
Laurie DEVOUASSOUX est proposée comme déléguée titulaire
Stéphane BRUCHET est proposé comme délégué suppléant.

Etendard
La convention signée avec l'Etendard, dans son article 9, stipule qu'un représentant de la Commune pourra assister avec voix consultative, et sans droit de vote, aux Assemblées générales de l'Association. Il appartient au Conseil municipal de désigner **un délégué.**
Laurie DEVOUASSOUX est proposée comme déléguée titulaire
Stéphane BRUCHET est proposé comme délégué suppléant.

Sorbiers La Talaudière Football

La convention signée avec le club, dans son article 9, stipule qu'un représentant de la Commune pourra assister avec voix consultative, et sans droit de vote, aux Assemblées générales de l'Association. Il appartient au Conseil municipal de désigner **un délégué.**

Robert COUTURIER est proposé comme délégué titulaire.

Amélie BELKACEMI est proposée comme déléguée suppléante.

Judo Club

La convention signée avec le Judo Club, dans son article 9, stipule qu'un représentant de la Commune pourra assister avec voix consultative, et sans droit de vote, aux Assemblées générales de l'Association. Il appartient au Conseil municipal de désigner **un délégué.**

Laurie DEVOUASSOUX est proposée comme déléguée titulaire.

Sarah BENZEMMA est proposée comme déléguée suppléante.

Centre social

Il appartient au Conseil municipal de désigner **quatre délégués** chargés de représenter la Commune au Centre social de La Talaudière.

Jacqueline BRUNON, Michèle BILSKI, Jean-Luc REYMOND et Mélanie BOURLHONNE sont proposés.

Crèche Halte-Garderie « Les Coissous »

Il appartient au Conseil municipal de désigner **un délégué** qui représentera la Commune au sein du Conseil d'administration.

Jacqueline BRUNON est proposée comme déléguée titulaire.

Annie DOMENICHINI est proposée comme déléguée suppléante.

Relais d'Assistants maternels « La Ribambelle »

Conformément à l'article 11 des statuts de l'Association les communes de Sorbiers et de La Talaudière sont membres de droit de l'association. Chacune d'entre elles dispose d'un siège au Conseil d'administration.

Il appartient au Conseil municipal de désigner **un délégué (et 1 suppléant) qui représentera la Commune au sein du Conseil d'administration.**

Jacqueline BRUNON est proposée comme déléguée titulaire.

Annie DOMENICHINI est proposée comme déléguée suppléante.

Comité de Jumelage Allemagne

Le jumelage entre les Villes de Küssaberg en Allemagne et la Talaudière a été officialisé le 22 octobre 1994 et le 20 mai 1995 par la signature d'une charte.

Un Comité de jumelage franco-allemand a été mis en place par le biais d'une association loi 1901. L'article 4 de ses statuts prévoit qu'il appartient au Conseil municipal de désigner **deux délégués** qui **siègeront au sein du Conseil d'administration.**

Sophie GROUSSON et Mélanie BOURLHONNE sont proposées.

Comité de Jumelage-Coopération Mali La Talaudière- Sio

Le Comité de Jumelage-Coopération est une association loi 1901. L'article 8 de ses statuts, prévoit que le Conseil d'administration de l'association comprend deux conseillers municipaux désignés par le Conseil municipal.

Il appartient donc au Conseil municipal de désigner les **deux délégués** qui siègeront au Conseil d'administration.

Yves LAVAL et Freddy DUBUY sont proposés.

Harmonie de la Chazotte

L'article 11 des statuts de l'Association stipulent que le Conseil d'administration peut inviter à ses réunions toute personne, sans droit de vote, dont la présence lui paraît utile au bon fonctionnement de l'Association. A ce titre, il incombe à notre Assemblée de désigner **un conseiller municipal** chargé de la représenter au sein du Conseil d'administration.

Jean Luc REYMOND est proposé comme délégué titulaire.

Mélanie BOURLHONNE est proposée comme déléguée suppléante.

Aucune autre candidature n'est recensée.

La décision relative au comité des fêtes est reportée compte tenu d'une modification des statuts non connue à ce jour.

Résultats du vote :

Nombre de votants	29
Nombre de suffrages exprimés :	22
Abstentions :	7
Majorité absolue :	15

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés (Par 22 voix pour et 7 abstentions), déclare élus, respectivement :

Cap danse	1 délégué titulaire 1 délégué suppléant	Jean Luc REYMOND Sophie GROUSSON RELAVE
Cap musique	1 délégué titulaire 1 délégué suppléant	Jean Luc REYMOND Annie DOMENICHINI

Club de tennis	1 délégué titulaire 1 délégué suppléant	Laurie DEVOUASSOUX Stéphane BRUCHET
Etendard	1 délégué titulaire 1 délégué suppléant	Laurie DEVOUASSOUX Stéphane BRUCHET
Sorbiers La Talaudière Football	1 délégué titulaire 1 délégué suppléant	Robert COUTURIER Amélie BELKACEMI
Judo club	1 délégué titulaire 1 délégué suppléant	Laurie DEVOUASSOUX Sarah BENZEMMA
Centre Social	4 délégués	Jacqueline BRUNON Michèle BILSKI Jean-Luc REYMOND Mélanie BOURLHONNE
Crèche halte-garderie "Les Coissous"	1 délégué titulaire 1 délégué suppléant	Jacqueline BRUNON Annie DOMENICHINI
Relais d'Assistants maternels "La Ribambelle"	1 délégué titulaire 1 délégué suppléant	Jacqueline BRUNON Annie DOMENICHINI
Comité de Jumelage Allemagne	2 délégués	Sophie GROUSSON Mélanie BOURLHONNE
Comité de jumelage-coopération La Talaudière (France) -Sio (Mali)	2 délégués	Yves LAVAL Freddy DUBUY

Harmonie de la Chazotte	1 délégué titulaire 1 délégué suppléant	Jean-Luc REYMOND Mélanie BOURLHONNE

Madame Ramona GONZALEZ GRAIL souligne que la juste formulation est « à l'unanimité des suffrages exprimés ».

Désignation des conseillers municipaux chargés de représenter la commune au Conseil d'administration

Collège Pierre et Marie Curie 2026DE04IP055

Ecole privée Frédéric de Pelleport 2026DE04IP056

Madame le Maire expose :

Il convient de procéder à la désignation des collègues qui représenteront la commune au Conseil d'administration du Collège et de l'Ecole privée.

Collège Pierre et Marie Curie

Le Conseil d'administration du Collège Pierre et Marie Curie est présidé par le Chef d'établissement. Trois représentants des élus locaux siègent dans l'instance. Un siège est réservé au représentant de la Commune de Sorbiers. **Deux sièges** doivent être pourvus par les élus de La Talaudière.
Annie DOMENICHINI et Sophie GROUSSON sont proposées.

Ecole privée Frédéric de Pelleport

Le contrat d'association établi entre le Préfet de la Loire, représentant le Ministre de l'Education nationale et l'O.G.E.C. stipule, dans son article 13, que la Commune de La Talaudière participe aux réunions de l'organe de l'établissement pour délibérer sur le budget des classes sous contrat, sans voix délibérative.

Il appartient donc au Conseil municipal de désigner **un délégué titulaire et un délégué suppléant** qui représenteront la Commune au sein du Conseil d'administration de cette école.
Jacqueline BRUNON est proposée comme déléguée titulaire
Mélanie BOURLHONNE est proposée comme déléguée suppléante.

Aucune autre candidature n'est recensée.

Résultats du vote :

Nombre de votants	29
Nombre de suffrages exprimés :	22
Abstentions :	7
Majorité absolue :	15

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés (Par 22 voix pour, et 7 abstentions), déclare élus, respectivement au sein Conseil d'administration du Collège Pierre et Marie Curie :

Annie DOMENICHINI

Sophie GROUSSON

Aucune autre candidature n'est recensée.

Résultats du vote :

Nombre de votants	29
Nombre de suffrages exprimés :	22
Abstentions :	7
Majorité absolue :	15

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés (Par 22 voix pour et 7 abstentions), déclare élus, respectivement au sein Conseil d'administration de l'Ecole privée Frédéric de Pelleport :

Délégué titulaire : Madame Jacqueline BRUNON

Délégué suppléant : Madame Mélanie BOURLHONNE

Désignation des conseillers municipaux chargés de représenter la commune

Centre National d'Action Sociale (CNAS) 2026DE04IP057

Madame le Maire expose :

Il convient de procéder à la désignation du délégué qui représentera la commune au Conseil d'administration **du Comité National d'Action Sociale (CNAS)**

Notre Collectivité est adhérente au Comité National d'Action Sociale. Cette association loi 1901 est un organisme paritaire et pluraliste qui a pour objet d'améliorer les conditions matérielles et morales d'existence des agents de la Fonction Publique Territoriale et de leur famille.
20 176 Collectivités qui représentent 707 345 agents sont adhérentes au C.N.A.S. L'association bénéficie d'une mutualisation qui permet de proposer à l'ensemble des agents des prestations sociales.
Le C.N.A.S. est composé de manière paritaire.
Chaque Collectivité désigne deux délégués locaux, un élu et un agent qui sont chargés de la représenter.

Il convient donc que le Conseil municipal désigne **les délégués** chargés de représenter les élus.
Sarah BENZEMMA est proposée comme déléguée élue titulaire
Marion BOUCHUT est proposée comme déléguée suppléante.

Aucune autre candidature n'est recensée

Résultats du vote :

Nombre de votants	29
Nombre de suffrages exprimés :	22
Abstentions :	7
Majorité absolue :	15

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés (Par 22 voix pour et 7 abstentions), déclare élus, respectivement au sein du CNAS :

Sarah BENZEMMA est proposée comme déléguée élue titulaire
Marion BOUCHUT est proposée comme déléguée suppléante.

Désignation des conseillers municipaux chargés de représenter la commune au sein de la Société Publique Locale (SPL) Cap Métropole 2026DE04IP058

Madame le Maire expose :

La collectivité est actionnaire de la Société Publique Locale Cap Métropole.

Issues de la loi n°2010-559 du 28 mai 2010, les SPL (Sociétés Publiques Locales) ont pour objectif de doter les collectivités locales et leurs groupements d'un outil juridique et

opérationnel susceptible de répondre aux besoins de mise en œuvre de leurs politiques publiques.

Cap Métropole a pour objet de réaliser, dans le cadre de missions de maîtrise d'ouvrage, des opérations d'aménagement, de construction d'équipements et d'infrastructures, ainsi que de gestion de patrimoine, avec une intervention particulièrement orientée vers le renouvellement urbain (requalification de friches, centres anciens et secteurs d'habitat), au service des politiques publiques des collectivités.

La collectivité ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'administrateur. De ce fait, notre collectivité a droit à une représentation par le biais de l'assemblée spéciale des collectivités, constituée en application des dispositions de l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales.

Suite aux élections municipales, il convient que nous procédions à la désignation de notre représentant à l'assemblée spéciale de la société Cap Métropole.

Vu, le CGCT, notamment son article L. 1524-5 ;

Vu, le code de commerce.

Madame Ramona GONZALEZ GRAIL pose une question. La Talaudière est membre de l'assemblée spéciale, et ne participe pas au conseil d'administration. Jusqu'à présent, un seul élu d'une commune était présent à CAP METROPOLE. Normalement, une seule personne représente la collectivité, y compris à l'assemblée générale qui a lieu une fois par an. Aussi, elle demande pourquoi deux élus sont présentés.

Madame Le Maire indique que la délibération reprise a été donnée par CAP METROPOLE. Il y a deux instances distinctes. Donc, les élus ont choisi de mettre deux élus distincts.

Madame Ramona GONZALEZ GRAIL explique qu'il ne faut pas confondre avec la SPL DE LA TERRE A L'ASSIETTE. Madame le Maire répond qu'on a appliqué le modèle de délibération fourni et qu'on a suivi ce qui était demandé.

Aucune autre candidature n'est recensée.

Résultats du vote :

Nombre de votants	29
Nombre de suffrages exprimés :	22
Abstentions :	7
Majorité absolue :	15

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés (Par 22 voix pour et 7 abstentions), déclare élus, respectivement :

- Monsieur Pierre Jean DURAND pour assurer la représentation de la collectivité au sein de l'assemblée spéciale de la société Cap Métropole
- Madame Marion BOUCHUT pour assurer la représentation de la collectivité au sein des assemblées générales des actionnaires de la société Cap Métropole.
- Autorise Monsieur Pierre Jean DURAND à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'assemblée spéciale, notamment sa présidence ou la fonction d'administrateur représentant l'assemblée spéciale au conseil d'administration
- Autorise Madame Marion BOUCHUT à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient leur être confiés par le conseil d'administration.

Désignation des conseillers municipaux chargés de représenter la commune au sein de la Société Publique Locale (SPL) de la Terre à l'Assiette – Cuisine Centrale 2026DE04IP059

Madame le Maire expose :

La collectivité est actionnaire de la Société Publique Locale de la Terre à l'Assiette.

Issues de la loi n°2010-559 du 28 mai 2010, les SPL (Sociétés Publiques Locales) ont pour objectif de doter les collectivités locales et leurs groupements d'un outil juridique et opérationnel susceptible de répondre aux besoins de mise en œuvre de leurs politiques publiques.

Vu, le CGCT, notamment son article L. 1524-5 ;

Vu, le code de commerce.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de désigner :

- 3 représentants de la Ville de La Talaudière au sein du conseil d'administration de la SPL « De la terre à l'assiette »
- 1 représentant de la Ville de La Talaudière aux assemblées générales de la SPL « De la terre à l'assiette »
- De les autoriser à accepter toutes fonctions ou mandats spéciaux qui pourraient leur être confiée.

Aucune autre candidature n'est recensée.
Résultats du vote :

Nombre de votants	29
Nombre de suffrages exprimés :	22
Abstentions :	7
Majorité absolue :	15

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés (Par 22 voix pour et 7 abstentions), déclare élus, respectivement :

- Représentants titulaires de la Ville de La Talaudière au sein du conseil d'administration de la SPL :

- M Jean Luc REYMOND
- Mme Jacqueline BRUNON
- Mme Josette FRECON

- Représentants suppléants :

- Mme Annie DOMENICHINI
- Mme Mélanie BOURLHONNE
- Mme Marion BOUCHUT

- Représentant titulaire de la Ville de La Talaudière aux assemblées générales de la SPL « De la terre à l'assiette » :

- M Jean Luc REYMOND.

Représentant suppléant de la Ville de La Talaudière aux assemblées générales de la SPL « De la terre à l'assiette » :

- Mme Annie DOMENICHINI

Centre Communal d'Action Sociale

C.C.A.S

Détermination du nombre d'élus 2026DE04IP060

Madame le Maire expose :

Vu les articles L 123-6, R 123-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles
Vu l'article L 237-1 du Code Electoral

Le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public administratif communal qui intervient en matière sociale, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées (CAF, MSA, associations, etc ...)

Chaque commune de plus de 1 500 habitants doit obligatoirement avoir un CCAS

Il est dirigé par un Conseil d'Administration. Le maire est président de droit.

Le maire rappelle que conformément à l'article L123-6 du Code de l'action sociale et des familles, les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale. Ce nombre est fixé par délibération du conseil municipal.
Il n'est pas fixé de nombre minimum de membres du CCAS. Toutefois, 4 catégories d'associations devant obligatoirement faire partie du conseil d'administration, il est possible d'en déduire que ce nombre ne peut être inférieur à 4 membres nommés et 4 membres élus, soit 8 membres, en plus du maire qui est président de droit.

Il comprend, en nombre égal, au maximum 8 membres du Conseil municipal élus en son sein et 8 membres nommés par le Maire en dehors de l'Assemblée délibérante.

Il convient que notre Assemblée détermine par délibération quel sera le nombre de membres du Conseil d'administration du C.C.A.S.

Pour le bon fonctionnement de l'instance, je propose de fixer à **6** le nombre des membres du Conseil municipal.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages (29 votes pour),

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire et, en avoir délibéré,

Détermine à 6 le nombre de membres du Conseil d'administration du C.C.A.S.

Centre Communal d'Action Sociale

C.C.A.S

Election 2026DE04IP061

Madame le Maire expose :

Vu les articles L 123-6, R 123-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles
Vu l'article L 237-1 du Code Electoral

Le nombre des membres du Conseil municipal a été fixé à 6.

Pour respecter la proportionnalité 5 membres sont issus du groupe majoritaire et 1 membre est issu du groupe minoritaire.

En séance je demanderai au groupe minoritaire de me soumettre le nom d'un candidat. En cela j'applique le principe de proportionnalité.

L'élection a lieu au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. **Le scrutin est obligatoirement secret.**

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Chaque conseiller municipal peut présenter une liste de candidats même incomplète.

Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Pour le groupe majoritaire sont proposés : Mme Jacqueline BRUNON, Mme Floriane MEUNIER, Mme Michèle BILSKI, Mme Josette FRECON et M Yves LAVAL.

Pour le groupe minoritaire est proposée : Mme Marie Christine PERSOL

La liste de candidats proposée est la suivante : Mme Jacqueline BRUNON (groupe majoritaire), Mme Floriane MEUNIER (groupe majoritaire), Mme Michèle BILSKI (groupe majoritaire), Mme Josette FRECON (groupe majoritaire), M Yves LAVAL (groupe majoritaire) et Mme Marie Christine PERSOL (groupe minoritaire)

Les opérations électorales étant effectuées, il est procédé au comptage des voix

Nombre de votants	29
Nombre de bulletins nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	29
Nombre de suffrages obtenus par la liste unique	29

Sont proclamés membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) :

Madame Annie DOMENICHINI, Présidente d'office

Mme Jacqueline BRUNON,

Mme Floriane MEUNIER,

Mme Michèle BILSKI,

Mme Josette FRECON,

M Yves LAVAL,

Mme Marie Christine PERSOL.

Commission d'Appel d'Offres

CAO 2026DE04IP062

Madame le Maire expose :

La commission d'appel d'offres (CAO) est chargée d'examiner les offres faites par les candidats à un marché public. L'intervention de la CAO n'est pas obligatoire pour sélectionner des candidats ou attribuer un marché dans le cadre d'une procédure adaptée qui concerne en général les achats de fournitures et de services des collectivités territoriales inférieurs à 216 000 € HT et les marchés de travaux inférieurs à 5 404 000 € HT. En revanche, pour les procédures formalisées, et notamment au-dessus de ces seuils, l'intervention de la CAO est obligatoire et elle choisit le titulaire du marché (art. L 1414-2 du CGCT).

La durée de l'élection d'une CAO est calée sur celle du mandat de ses membres. Le renouvellement général des conseils municipaux impose son renouvellement.
L'article L1414-2 du CGCT renvoie explicitement à la composition de commission de délégation de service public figurant à l'article L 1411-5 du même code.

Vu les articles L 1414-2, L 1411-5 et D 1411-3 à D1411-5 du CGCT

La CAO est composée (art. L 1411-5 du CGCT) pour une commune de 3 500 habitants et plus, du maire (ou de son représentant) et de 5 membres du conseil municipal ;

L'expression du pluralisme des élus au sein de l'assemblée communale est garantie, pour les CAO, par l'élection à la représentation proportionnelle au plus fort reste, au scrutin de liste, des 5 membres appelés à y siéger aux côtés du maire ou de son représentant (+ 5 suppléants) par délibération du conseil municipal.

Le scrutin est secret sauf accord unanime contraire (article L2121-21 du CGCT).

Les membres élus ont voix délibérative. En cas de partage égal des voix, le président a voix prépondérante.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Considérant que pour une commune de plus de 3 500 habitants, outre le Président, la commission d'appel d'offres est composée de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant que conformément à l'article D1411-4 du Code général des collectivités territoriales les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir (le cas échéant),

Considérant que la commission d'appel d'offres est présidée par le maire (ou son représentant),

Toutefois, en application de l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Cette Commission est composée du Maire, Président de droit (ou de son représentant), de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants.

Pour respecter le principe de proportion, je propose que la liste majoritaire présente 4 titulaires et 4 suppléants et que la liste minoritaire présentera 1 titulaire et 1 suppléant.

Les 4 membres titulaires présentés pour la liste majoritaire :
Jacques MARCONNET
Jacqueline BRUNON
Freddy DUBUY
Pierre Jean DURAND

Les 4 membres suppléants présentés pour la liste majoritaire :
Landry KOTTIA
Marion BOUCHUT
Alain DORVIDAL
Robert COUTURIER

Le membre titulaire présenté par la liste minoritaire est Madame Ramona GONZALEZ GRAIL.

Le membre suppléant présenté par la liste minoritaire est Monsieur Dominique SOUTRENON.

Résultat du scrutin :

Nombre de votants :	29
Suffrages exprimés :	29
Abstentions	0
Majorité absolue :	15

Sont proclamés, élus, membres de la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O)
Madame Annie DOMENICHINI, Présidente de droit

Membres titulaires de la C.A.O
Monsieur Jacques MARCONNET
Madame Jacqueline BRUNON
Monsieur Freddy DUBUY
Monsieur Pierre Jean DURAND
Madame Ramona GONZALEZ GRAIL

Membres suppléants de la C.A.O
Monsieur Landry KOTTIA
Madame Marion BOUCHUT
Monsieur Alain DORVIDAL
Monsieur Robert COUTURIER

Monsieur Dominique SOUTRENON.

Commission obligatoire

Commission de contrôle des listes électorales

Madame le Maire expose,

Dans le cadre de la réforme de la gestion des listes électorales, introduite par la loi n°2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, les maires se sont vu transférer la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour être inscrits. Les inscriptions et radiations opérées par le maire font l'objet d'un contrôle a posteriori par une commission de contrôle, instituée dans chaque commune. En vertu des dispositions de l'article R.7 du code électoral, les commissions de contrôle ont été renouvelées à la suite du renouvellement général des conseillers municipaux intervenu en mars 2026.

La commission de contrôle a deux missions :

- Elle s'assure de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion ;

- Elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire. Je rappelle que la commission de contrôle est venue remplacer la commission administrative de révision des listes électorales.

Dans les communes de 1000 habitants et plus pour lesquelles 2 listes ou plus ont obtenu des sièges au conseil municipal lors du dernier renouvellement, la commission est composée de 5 conseillers municipaux.

Les membres sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de trois ans, et à l'issue de chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

S'agissant de la liste majoritaire, je propose les 3 candidatures suivantes :
Jean Luc REYMOND
Mélanie BOURLHONNE
Yves LAVAL

S'agissant de la liste minoritaire, il conviendra de proposer 2 candidatures

Marie-Noëlle MORETON
Dominique SOUTRENON
Sont proposés pour la liste minoritaire.

Madame Ramona GONZALEZ GRAIL indique que les adjoints ayant une délégation ne peuvent pas siéger au sein de la commission de contrôle. Or, Monsieur Jean-Luc REYMOND est un adjoint ayant reçu une délégation.
Madame le Maire répond que ce point sera vérifié.
En conséquence, cette délibération sera présentée de nouveau lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Commission obligatoire

Commission communale pour l'accessibilité 2026DE04IP063

Madame le Maire expose,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2143-3,

Vu l'article 46 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Considérant que l'article L 2143-3 impose à toute commune de 5000 habitants et plus, la création d'une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées. Cette

commission doit être composée notamment de représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées qui sont désignées par le maire,

Ses missions sont le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports

Elle est composée de représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées (...), d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville, désignés par le Maire.

Sont désignés :
Michèle BILSKI
Jacqueline BRUNON
Freddy DUBUY
Pierre Jean DURAND
Christophe LOPEZ

S'agissant de sa composition, je tiens compte de la représentativité des forces en présence au sein de l'assemblée.

Il appartiendra aux élus du groupe minoritaire de présenter, en séance, le nom d'un élu désireux de participer à la commission.

Le candidat de la liste minoritaire : Mme Marie Christine PERSOL.

Cette commission obligatoire n'existait pas jusqu'alors.

Un arrêté viendra créer la Commission Communale pour l'Accessibilité des personnes handicapées, arrêtera la composition de ses membres et les représentants des usagers.

Mme Michèle BILSKI
Mme Jacqueline BRUNON
M Freddy DUBUY
M Pierre Jean DURAND
M Christophe LOPEZ
Mme Marie Christine PERSOL

Sont désignés membres de la commission communale pour l'accessibilité à l'unanimité des suffrages exprimés,
Mme Michèle BILSKI
Mme Jacqueline BRUNON

M Freddy DUBUY
M Pierre Jean DURAND
M Christophe LOPEZ
Mme Marie Christine PERSOL

Conseil municipal des Enfants
Pilotage 2026DE04IP064

Madame le Maire expose :

Un Conseil municipal peut, s'il le souhaite, décider la création d'un Conseil municipal enfants. C'est ce qui a été fait en décembre 1991.
Cette assemblée a pour principal objet de sensibiliser les jeunes à la vie de la cité et de prendre en compte leurs suggestions ou leurs projets.
Je rappelle que le CME est composé de 29 élus issus des classes de CM1 et de CM2 des écoles publiques Michelet, Violette Maurice et privée Pelleport-Notre Dame.

Suite au renouvellement de l'Assemblée locale, il convient de dire quels élus feront partie du comité de pilotage de l'instance.

Le comité de pilotage sera composé de 6 membres : Jacqueline BRUNON, Michèle BILSKI, Dominique ROBERT, Robert COUTURIER, Sophie GROUSSON, Mélanie BOURLHONNE

Résultats du vote :

Nombre de votants	29
Nombre de suffrages exprimés :	22
Abstentions	7
Majorité absolue :	15

Sont désignés membres Comité de Pilotage du Conseil municipal des Enfants à l'unanimité des suffrages exprimés : Jacqueline BRUNON, Michèle BILSKI, Dominique ROBERT, Robert COUTURIER, Sophie GROUSSON, Mélanie BOURLHONNE.

Commissions

Madame le Maire expose :

Les travaux du Conseil municipal ne résultent pas seulement des réunions en séance plénière. Une part importante du travail des élus est effectuée au sein des commissions. Le code général des collectivités territoriales L 2121-22 les régit.
Il incombe au Conseil municipal de les former, de les modifier voire de les supprimer.
Je rappelle que les commissions sont uniquement composées de conseillers municipaux et qu'elles sont présidées par le maire.

Les membres de chaque commission sont, en principe, désignés par vote à bulletin secret (article L 2121-21 du C.G.C.T). Cependant, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au moyen du scrutin secret.

Outre la CAO traitée de manière spécifique, le CCAS, la commission communale pour l'accessibilité, la commission des impôts directs et la commission de contrôle, **je propose de créer, pour la durée du mandat, 5 commissions qui couvrent le champ de notre action**.

1 Urbanisme / Bâtiments communaux / Voirie / Réseaux divers
2 Communication et culture
3 Finances
4 Sécurité
5 Marchés Publics

S'agissant de leur composition, je tiens compte de la représentativité des forces en présence au sein de l'assemblée et la fixe comme suit.
Je présente ici, les candidats du groupe majoritaire.
En séance, il appartiendra au groupe minoritaire de présenter ses candidats

1- Commission Urbanisme / Bâtiments communaux / Voirie / Réseaux divers
8 membres : 7 membres du groupe majoritaire, 1 membre du groupe minoritaire
Groupe majoritaire : Pierre Jean DURAND, Alain DORVIDAL, Christophe LOPEZ, Dominique ROBERT, Jean Luc REYMOND, Robert COUTURIER, Freddy DUBUY

2- Commission Communication et culture
7 membres : 6 membres du groupe majoritaire, 1 membre du groupe minoritaire
Groupe majoritaire : Jean Luc REYMOND, Marion BOUCHUT, Mélanie BOURLHONNE, Sarah BENZEMMA, Yves LAVAL, Stéphane BRUCHET

3- Commission Finances
7 membres : 6 membres du groupe majoritaire, 1 membre du groupe minoritaire
Groupe majoritaire : Landry KOTTIA, Jacqueline BRUNON, Jean Luc REYMOND, Jacques MARCONNET, Sophie GROUSSON, Stéphane BRUCHET

4- Commission Sécurité
7 membres : 6 membres du groupe majoritaire, 1 membre du groupe minoritaire

Groupe majoritaire : Dominique ROBERT, Freddy DUBUY, Laurie DEVOUASSOUX, Mélanie BOURLHONNE, Robert COUTURIER, Sophie GROUSSON

5- Marchés publics
5 membres : 4 membres du groupe majoritaire, 1 membre du groupe minoritaire
Groupe majoritaire : Jacques MARCONNET, Jacqueline BRUNON, Freddy DUBUY, Pierre Jean DURAND

Résultats du vote :

Nombre de votants	29
Nombre de suffrages exprimés :	29
Votes blancs	0
Majorité absolue :	15

Nombre de voix obtenues par l'ensemble des candidats : 29

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- Institue 5 commissions pour la durée du mandat.

- Fixe comme suit leur composition :

1- Commission Urbanisme / Bâtiments communaux / Voirie / Réseaux divers

8 membres élus :

Pierre Jean DURAND, Alain DORVIDAL, Christophe LOPEZ, Dominique ROBERT, Jean Luc REYMOND, Robert COUTURIER, Freddy DUBUY et Ramona GONZALEZ GRAIL

2- Commission Communication et culture

7 membres élus

Jean Luc REYMOND, Marion BOUCHUT, Mélanie BOURLHONNE, Sarah BENZEMMA, Yves LAVAL, Stéphane BRUCHET et Daniel GRAMPFORT

3- Commission Finances

7 membres élus

Landry KOTTIA, Jacqueline BRUNON, Jean Luc REYMOND, Jacques MARCONNET, Sophie GROUSSON, Stéphane BRUCHET et Dominique SOUTRENON

4- Commission Sécurité

7 membres élus

Dominique ROBERT, Freddy DUBUY, Laurie DEVOUASSOUX, Mélanie BOURLHONNE, Robert COUTURIER, Sophie GROUSSON et Damien LAMBERT

5- Commission Marchés publics

5 membres élus

Groupe majoritaire : Jacques MARCONNET, Jacqueline BRUNON, Freddy DUBUY, Pierre Jean DURAND et Ramona GONZALEZ GRAIL

Comités consultatifs 2026DE04IP066

Madame le Maire expose :

L'article L2143-2 du Code général des Collectivités territoriales dispose, dans son alinéa 1, que le Conseil municipal peut créer des comités consultatifs pour tout sujet concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

Je précise que ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil municipal, notamment des représentants des associations locales.
Il appartient au Conseil municipal de fixer, sur proposition du Maire, la composition des Comités consultatifs. Leur durée de vie ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Je propose de mettre en place les 7 Comités consultatifs ci-dessous listés.

1. Comité Consultatif Petite enfance, Enfance, Enseignement, Jeunesse
2. Comité Consultatif Animation / Protocole / Festivité / Patrimoine
3. Comité Consultatif Environnement / Ecologie / Déchets / Transition énergétique
4. Comité Consultatif Sports, Associations
5. Comité Consultatif Proximité et cadre de vie
6. Comité Consultatif Personnes âgées
7. Commerce et économie

S'agissant de leur composition, je tiens compte de la représentativité des forces en présence au sein de l'assemblée.

Il appartiendra aux élus du groupe minoritaire de présenter, en séance, le nom des élus désireux de participer à la vie de chacun des comités consultatifs (2 maximum).

Au niveau des élus du groupe majoritaire, je propose les désignations suivantes.

1- Comité Consultatif Petite enfance, Enfance, Enseignement, Jeunesse
Elus du groupe majoritaire :
Jacqueline BRUNON, Laurie DEVOUASSOUX, Sophie GROUSSON, Robert COUTURIER, Amélie BELKACEMI, Sarah BENZEMMA

2- Comité Consultatif Animation / Protocole / Festivité / Patrimoine
Elus du groupe majoritaire :
Jean Luc REYMOND, Mélanie BOURLHONNE, Marion BOUCHUT, Dominique ROBERT, Sarah BENZEMMA, Stéphane BRUCHET, Yves LAVAL

3- Comité Consultatif Environnement / Ecologie / Déchets / Transition énergétique
Elus du groupe majoritaire :
Jacqueline BRUNON, Robert COUTURIER, Floriane MEUNIER, Sophie GROUSSON, Pierre-Jean DURAND

4- Comité Consultatif Sports, Associations
Elus du groupe majoritaire
Amélie BELKACEMI, Jacqueline BRUNON, Jean Luc REYMOND, Laurie DEVOUASSOUX, Mélanie BOURLHONNE, Michèle BILSKI, Sarah BENZEMMA, Stéphane BRUCHET, Yves LAVAL

5- Comité Consultatif Proximité et cadre de vie
Elus du groupe majoritaire
Christophe LOPEZ, Robert COUTURIER, Dominique ROBERT, Yves LAVAL, Pierre Jean DURAND, Freddy DUBUY, Sophie GROUSSON, Mélanie BOURLHONNE

6- Comité Consultatif Personnes âgées
Elus du groupe majoritaire
Jacqueline BRUNON, Michèle BILSKI, Floriane MEUNIER, Josette FRECON

7- Comité Consultatif Commerce / Economie
Elus du groupe majoritaire
Groupe majoritaire : Jean Luc REYMOND, Alain DORVIDAL, Josette FRECON, Jacques MARCONNET, Marion BOUCHUT, Mélanie BOURLHONNE

Madame Ramona GONZALEZ GRAIL demande de confirmer que deux élus minoritaires sont bien prévus dans chaque comité, quel que soit le nombre d'élus majoritaires. Madame le Maire répond que l'organisation préexistante a peu ou proue été reprise. Madame Ramona GONZALEZ GRAIL s'inscrit en faux vis-à-vis de cet élément-là. Madame le Maire indique qu'elle souhaitait organiser les choses de la sorte.

Résultats du vote :

Nombre de votants	29
Nombre de suffrages exprimés :	29
Votes blancs	0
Majorité absolue :	15

Nombre de voix obtenues par l'ensemble des candidats : 29

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Institue 7 comités consultatifs pour la durée du mandat.

Fixe comme suit leur composition au niveau des élus :

1- Comité Consultatif Petite enfance, Enfance, Enseignement, Jeunesse

Jacqueline BRUNON, Laurie DEVOUASSOUX, Sophie GROUSSON, Robert COUTURIER, Amélie BELKACEMI, Sarah BENZEMMA, Ramona GONZALEZ GRAIL, Marie Noelle MORETON

2- Comité Consultatif Animation / Protocole / Festivité / Patrimoine

Jean Luc REYMOND, Mélanie BOURLHONNE, Marion BOUCHUT, Dominique ROBERT, Sarah BENZEMMA, Stéphane BRUCHET, Yves LAVAL, Daniel GRAMPFORT, Ramona GONZALEZ GRAIL

3- Comité Consultatif Environnement / Ecologie / Déchets / Transition énergétique

Jacqueline BRUNON, Robert COUTURIER, Floriane MEUNIER, Sophie GROUSSON, Pierre-Jean DURAND, Daniel GRAMPFORT, Dominique SOUTRENON

4- Comité Consultatif Sports, Associations

Amélie BELKACEMI, Jacqueline BRUNON, Jean Luc REYMOND, Laurie DEVOUASSOUX, Mélanie BOURLHONNE, Michèle BILSKI, Sarah BENZEMMA, Stéphane BRUCHET, Yves LAVAL, Damien LAMBERT, Ramona GONZALEZ GRAIL

5- Comité Consultatif Proximité et cadre de vie

Christophe LOPEZ, Robert COUTURIER, Dominique ROBERT, Yves LAVAL, Pierre Jean DURAND, Freddy DUBUY, Sophie GROUSSON, Mélanie BOURLHONNE, Marie Christine PERSOL, Nathalie CHAPUIS

6- Comité Consultatif Personnes âgées

Jacqueline BRUNON, Michèle BILSKI, Floriane MEUNIER, Josette FRECON, Marie Noelle MORETON, Marie Christine PERSOL

7- Commerce / Economie

Groupe majoritaire : Jean Luc REYMOND, Alain DORVIDAL, Josette FRECON, Jacques MARCONNET, Marion BOUCHUT, Mélanie BOURLHONNE, Nathalie CHAPUIS, Dominique SOUTRENON

Dit qu'ils seront complétés, lors de leur installation par des personnes intéressées ou des membres des associations notamment.

DELEGATIONS

Madame le Maire expose :

DM n° 018
Administration générale
Prestation d'archivage 2026 confiée à ARKEAWEB pour un montant total de 5 200 € HT

DM n° 019
Administration générale
Conclusion d'un contrat de partenariat avec la société PICK UP SERVICES spécialisée dans le développement et la gestion de réseaux de point relais pour l'implantation d'une consigne Pick up de 10 colonnes de 4,85 m alimentée par panneaux solaires sur la commune sur l'aire de covoiturage 25 Rue Jean Brossy moyennant le versement d'une redevance mensuelle de 15 € HT par mètre linéaire

DM n° 020
Marchés
Contrat d'entretien de la pelouse du stade municipal Marcel THINET pour 2026 et 2027 avec la société TECHNIGAZON pour un montant de 19 180 € HT/an comprenant la mise à disposition d'un robot pour la tonte, fourniture et épandage d'engrais, fourniture et épandage de sable, le décompactage, le défeutrage, le regarnissage et le tracé du terrain

DM n° 021

Administration Générale

Convention de mise à disposition du local en rez de chaussée de type 3 d'une superficie de 70m2 (ex-police municipale) au CCAS afin qu'il en assure la gestion en tant que logement d'urgence/temporaire

DM n° 022

Administration Générale

Signature d'un contrat avec la compagnie Les Désaxés Théâtre, pour une représentation d'un spectacle débat pour les parents et les adolescents autour de la place des écrans, au Sou le 24 avril 2026 à 20 heures dans le cadre des actions parentalités 2026 menées dans le cadre de la CTG intercommunale dont la commune est maître d'œuvre pour un montant de 1 310 €

DM n° 023

CULTURE

Contrat avec l'association Atelier L concernant le projet « Si j'étais ton miroir » comprenant la performance dansée « si j'étais » et la diffusion du film « Si j'étais ton miroir » qui aura lieu le 13 mars 2026 à 18h00 au Sou pour un coût de 3 000 €

DM n° 024

CULTURE

Contrat de partenariat avec Loire en Scène « Matières vives festival », concernant la performance dansée « si j'étais » et la diffusion du film « Si j'étais ton miroir ». Un soutien financier de 1 500 € sera apporté par Loire en Scène sur un cout prévisionnel total de 3 000 €

DM n° 025

Marchés publics

Après consultation et réception de 18 offres, attribution du marché de maitrise d'œuvre de réhabilitation extension du bâtiment de la crèche au groupement SARL VINDRY architecture/Atelier Charlotte Dalverny/BOST INGENIERIE/ECROBAT Fluides et ECHO Acoustique, la mieux disante (40% prix et 60% technique), pour un forfait de 142 000 € HT (7,89% du montant estimé des travaux)

DM n° 026

CULTURE

Mise à disposition du Sou à Cap Danse pour organiser 3 examens de danse le samedi 28 mars 2026

DM n° 027

MARCHES PUBLICS

Déclaration sans suite du marché de conception réalisation d'un Skate Park

Fin de la procédure entachée d'irrégularité et non attribution du marché

La déclaration sans suite du marché de conception-réalisation du skate-park est évoquée.

QUESTIONS DIVERSES

Pas de questions diverses.

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire indique que l'ordre du jour est épuisé. La date du prochain Conseil municipal est fixée au lundi 27 avril 2026. S'agissant du premier conseil municipal du mandat, l'assemblée est invitée à partager le pot de l'amitié.

Elle déclare la séance close à 19h50. (Article L 2121-2225 CGCT)

Mise à l'affichage du procès-verbal le 29/04/2026.

La Présidente de séance,	Le Secrétaire de séance
Annie DOMENICHINI	Laurie DEVOUASSOUX
Maire de La Talaudière	Deuxième Adjointe au Maire